



transmettre l'usufruit dont j'ai hérité à mon fils

Par **lolou**, le **03/05/2011** à **14:00**

Bonjour,

Mon histoire de succession n'étant toujours pas réglé, et afin d'être un peu plus sereine, ma question est la suivante :
Mon père avait fait une donation au dernier des vivants et m'a donné l'usufruit après le dc de son épouse (ma maman)
puis je transmettre l'usufruit dont j'ai hérité (ma maison) à mon fils?
Merci pour vos réponses
Cordialement

Par **Domil**, le **03/05/2011** à **14:13**

Qui est nu-propriétaire ? Est-il vivant ?

Par **lolou**, le **03/05/2011** à **14:42**

Bonjour,

Merci pour votre attention

je suis fille unique issu du mariage de mes parents.

Mais en tout nous sommes 9 enfants.

7 sont nés d'une première union, 1 autre né d'une autre union, et moi encore d'une autre union.

Comme je n'arrive pas à vendre et à sortir de l'indivision, et pour ne pas bafouer cet héritage, je voudrais transmettre cet usufruit à mon fils, qui lui le transmettra à son tour.

C'est compliqué mais je souhaite respecter la mémoire de mes parents qui m'ont protégés en me donnant cet usufruit pour m'assurer un toit.

Cordialement

Par **lolou**, le **03/05/2011** à **14:45**

Rebonjour,

J'ai oublié de vous préciser que mes deux parents sont dcd.

Merci à vous

Par **Domil**, le **03/05/2011** à **15:13**

Donc si j'ai bien compris, il y a 9 co-indivisaires et vous avez l'usufruit de la totalité.

Donc non, vous ne pouvez pas transmettre l'usufruit qui, à votre mort, fera de tous les co-indivisaires, des pleins propriétaires.

Seule solution : demandez à tous les autres de racheter leur part, et s'ils refusent, d'aller en justice pour demander le rachat préférentiel.

Plus vous serez jeune, moins ça vous coûtera cher de racheter les parts des autres.

Par **lolou**, le **03/05/2011** à **20:45**

bonsoir,

Bien que le résultat ne soit pas réconfortant, merci pour votre réponse cordialement